

Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-52

Objet :

Intercommunalité

Fixation des montants des
attributions de compensa-
tion définitive pour
l'année 2022

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy – CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu – DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore

Elu secrétaire : COLLIN Mathieu

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Freterive, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 43 635 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Berger
Levraut

ID : 073-217301209-20221213-DELIB2022_52-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

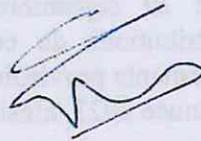
* **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

* **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 43 635 € par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

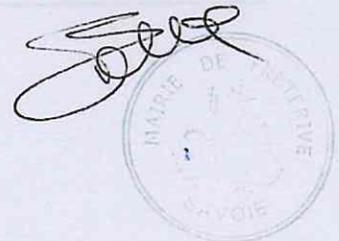
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-53

Objet :

Intercommunalité

Modification des statuts
de la communauté de
communes Cœur de
Savoie

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore

Elu secrétaire : COLLIN Mathieu

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

- Complément au point 10° de l'article 3 : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

- Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire », qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces

compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique » (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

- Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance » qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

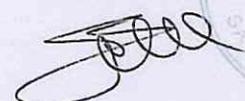
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-54

Objet :

MAPA

Renforcement du réseau
d'eau potable et mise en
souterrain des réseaux
secs - secteur « les Trois
Journeaux »,

attribution du marché

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du
Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS
Patrice - COLLIN Mathieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric -
PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - TUAL Hélène
ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
DECOMBLE Aurore

Elu secrétaire : COLLIN Mathieu

En vue de la construction de quatre maisons individuelles dans le
secteur de « Trois Journeaux », la commune se doit de renforcer
son réseau d'eau et de prolonger les réseaux secs au droit de ces
parcelles. C'est pourquoi, une consultation a été passée en
procédure adaptée ouverte pour la réalisation de ces travaux en
2023. La commission Mapa, ainsi réunie, propose de retenir les
offres suivantes :

- Lot 1 « génie civil » : entreprise Mauro Maurienne pour
un montant de 63 921.30 € HT (dont part commune HT
de 50 326.30€ et part SDES de 13 595 €) ;
- Lot 2 « câblage » : entreprise Lacis - groupe NGE pour
un montant de 18 920.70€ HT (dont part communale HT
de 6 388.10 € et part SDES de 12 532.60€) ;
- Lot 3 « revêtement de surface » : déclaré sans suite

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

DECIDE de retenir les entreprises proposées ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces
administratives et avenants au marché ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

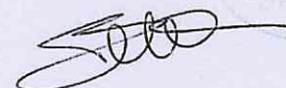
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-55

Objet :

MAPA

Travaux de ravalement de
façades du bâtiment
locatif de «l'ancienne
fruitière»

Attribution du marché

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du
Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS
Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric -
PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - TUAL Hélène
ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
DECOMBLE Aurore
Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire rappelle les travaux de rénovation énergétique
prévus en 2023 sur le bâtiment locatif de « l'ancienne fruitière »
avec le remplacement des huisseries et des volets dans un
premier temps. Dans un second temps, il est proposé une
isolation par l'extérieur permettant ainsi de réduire les ponts
thermiques révélés lors d'un diagnostic énergétique réalisé en
2021.

Suite à consultation d'entreprises spécialisées, Mme le Maire
propose de retenir la proposition de la « Sarl les façades du
Gelon », domiciliée à Rotherens pour un montant de 69 397.40€
HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'entreprise proposée ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces
administratives et avenants au marché ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

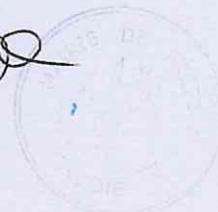
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2022-56

Objet :

Budget communal

Décision modificative n°3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - COLLIN Mathieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - TUAL Hélène-DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
Elu secrétaire : COLLIN Mathieu

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Section de fonctionnement :

Augmentation : Dépenses

6413/012+ 600 €

Augmentation : Recettes

7083/70.....+ 600 €

Section d'investissement :

Augmentation : Recettes

1321/13+ 7 306 €

1328/041+ 17 396 €

Augmentation : Dépenses

2132/21.....+ 7 306 €

1318/041.....+ 17 396 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2022-57

Objet :

Budget communal

*Autorisation d'exécution du
budget d'investissement
avant l'adoption du budget
2023*

*Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - TUAL Héléne - DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Vu le CGCT et notamment l'article L 1612-1, permettant jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élèvent à : **543 690€**

Considérant que les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à : **36 000 €**

Considérant que les crédits afférents aux opérations patrimoniales s'élèvent à : **0 €**

Considérant que les crédits afférents aux opérations d'ordre entre section s'élèvent à : **0 €**

Considérant que le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à : **0 €**

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2023 s'élève à :

507 690/4, soit 126 922,50 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir dans la limite de **20 000 €**, comme suit :

Chap. <u>ou</u> Opération	Crédits reportés en 2022
Chap 21 - art. 21311	9000
Chap 21 - 21533	4000
Chap 21 - 21578	2000
Chap 21 - 2184	1000

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2022-58

Objet :

**Don patrimonial
à la commune**

Cippe romain

*Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie
Elu secrétaire : COLLIN Mathieu

M. Guy Buevoz fait part au conseil de la proposition de M. Gabet Patrick de faire don à la commune à titre gracieux d'un cippe romain.

Il s'agit d'une stèle funéraire de plus de 2000 ans qui revêt un caractère patrimonial important de l'histoire de la commune.

L'acceptation de ce don n'entraîne pour la commune aucune charge particulière, et n'est soumis à aucune condition particulière,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de ce don patrimonial ;

AUTORISE Mme le Maire à signer un document lors de la remise de ce don sans aucune autre formalité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil
2/12/2022

Date d'affichage 20/12/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-59

Objet :

**Cadeaux offerts par la
commune**

Imputation à l'art. 6232

*Le Maire certifie le
caractère exécutoire de cet
acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le treize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du
Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - BRAEMS
Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric -
PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - TUAL Hélène-
DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Vu les crédits alloués au budget 2022,
Considérant la nécessité de fournir au comptable une délibération
instaurant le principe de l'octroi de cadeaux au CMJ, aux agents,
Mme le Maire propose au Conseil l'octroi de bons cadeaux pour
la fin d'année, comme suit :

*14 bons d'achat de 20€ pour chacun des membres du CMJ, soit
un montant total de 280€,

* 9 chèques cadeaux pour les agents communaux, 5 d'une valeur
de 120€ pour les agents titulaires et 1 d'une valeur de 80€ et 3
d'une valeur de 50€ pour les agents contractuels, soit un montant
total de 830 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
vote : 11 Pour/ 1 abstention/ 0 Contre

INSTITUE le principe d'octroi d'un bon cadeau au CMJ et aux
agents de la commune pour la fin d'année,

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6232 « fête et cé-
rémonie »

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



